

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 18 février 2019 à 19 h30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absente la conseillère Mme Nathalie Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Aide financière au Relais pour la vie de Magog;
 - 4.2) Diverses délégations.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel.
6. FINANCES
 - 6.1) Financement des projets 2019 par l'excédent accumulé.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2710-2019 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;
 - 7.2) Adoption du Règlement 2711-2019 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2712-2019-2 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale;
 - 7.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2712-2019 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale;
 - 7.5) Adoption du projet de règlement 2713-2019-2 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2713-2019 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles;
- 7.7) Adoption du projet de règlement 2714-2019-2 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est;
- 7.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2714-2019 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est;
- 7.9) Adoption du projet de règlement 2715-2019-2 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est;
- 7.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2715-2019 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est;
- 7.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2716-2019 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle;
- 7.12) Adoption du Règlement 2717-2019 concernant la gestion contractuelle;
- 7.13) Adoption du Règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019;
- 7.14) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis durant les travaux de revitalisation du centre-ville;
- 7.15) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2720-2019 établissant un programme d'aide pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications;
- 7.16) Adoption du projet de résolution PPCMOI-17-2019-2;
- 7.17) Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie;
- 7.18) Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Demande d'aide financière au Ministère des Transports;
- 8.2) Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville;
- 8.3) Octroi de contrat pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau aérien de Bell dans le cadre de la revitalisation du centre-ville;
- 8.4) Signalisation et circulation, rue du Versant.

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA;
- 9.2) Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Bernard;
- 9.3) Demande de dérogation mineure pour les lots 4 978 432, 4 978 433 et 4 978 434, rue Chénier;
- 9.4) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette.

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 056-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

9.1) Demande d'approbation de PIIA;

b) Ajout des points suivants :

10) AFFAIRES NOUVELLES

10.1) Fin d'emploi d'un salarié;

10.2) Octroi de contrat pour les travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;

10.3) Octroi de contrat pour les services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 057-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 février 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 058-2019 Aide financière au Relais pour la vie de Magog

ATTENDU QUE le Relais pour la vie est un événement pour lequel les participants collectent des fonds au profit de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE la 18e édition du Relais pour la vie à Magog aura lieu le vendredi 14 juin prochain au parc de la Baie-de-Magog et que des employés de la Ville de Magog ont formé une équipe qui participera pour une troisième année consécutive à cet événement;

ATTENDU QUE le défi est d'amasser un minimum de 150 \$ par participant et de marcher durant 12 heures, soit de 19 h à 7 h;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse 250 \$ à titre d'aide financière à la Société canadienne du cancer dans le cadre de la participation d'un groupe d'employés de la Ville de Magog au Relais pour la vie qui aura lieu le vendredi 14 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 059-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville lors du Gala des bons coups de la MRC de Memphrémagog qui se tiendra le mardi 26 février 2019 à l'Estrimont Suites et Spa à Orford;

La mairesse participera à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à cette activité seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 060-2019 Vente d'un terrain industriel

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog vende à Le Groupe Swiftrans inc. un terrain composé du lot 5 799 707 et d'une partie du lot 5 799 708

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 11 244,55 mètres carrés, pour le prix approximatif de 63 174,95 \$ plus les taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 31 janvier 2019 par Le Groupe Swiftrans inc., représentée par M. Louis St-Laurent, contrôleur financier.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision seront à la charge de l'acheteur.

La vente est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement qui modifiera le Règlement 2368-2010 afin d'autoriser, dans la zone concernée, l'usage Dépôt et entretien du transport (I-8) et permettre une surface minimale à construire de 3 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 060-2019 abrogée par la 234-2020 adoptée le 1^{er} juin 2020.

6. FINANCES

6.1) 061-2019 Financement des projets 2019 par l'excédent accumulé

ATTENDU QUE plusieurs projets prévus par la Ville doivent être financés par l'excédent accumulé;

ATTENDU QUE selon l'article 9.2.1 du *Règlement sur l'administration de la Ville*, les crédits nécessaires aux activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil municipal;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent accumulé et le budget de fonctionnement pour le financement des projets d'investissement en immobilisations et autres projets, tel qu'indiqué par projet et par source de financement dans le tableau annexé à la présente résolution.

Financement total détaillé :

Activités de fonctionnement	107 800 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	636 650 \$
Excédent de fonctionnement affecté – égouts	281 800 \$
Réserve financière – financement d'immobilisation	1 685 200 \$
Fonds de roulement	1 872 428 \$

S'il advient que le coût réel d'un projet, une fois terminé, soit inférieur au montant engagé, le solde non dépensé pourra être appliqué pour financer l'excédent du coût d'un autre projet dont le financement est insuffisant tout en respectant la nature du fonds affecté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour les projets financés par le fonds de roulement, le coût de chaque projet sera remboursable par des versements annuels égaux, débutant en 2020, selon la durée indiquée dans le tableau en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1) 062-2019 Adoption du Règlement 2710-2019 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

La mairesse indique que ce règlement vise à agrandir l'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2710-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant l'agrandissement de l'affectation d'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 063-2019 Adoption du Règlement 2711-2019 concernant l'agrandissement de la zone commerciale dans le secteur de la rue Sherbrooke

La mairesse indique que ce règlement vise à agrandir l'aire commerciale à caractère régional dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2711-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'agrandissement de la zone commerciale Ck05C dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 064-2019 Adoption du projet de règlement 2712-2019-2 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale

La mairesse indique que ce règlement vise à permettre les activités artisanales lourdes sur la rue Sherbrooke, au nord de la rue Saint-Jacques Est;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le projet de règlement 2712-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale CI01C (secteur rue Sherbrooke au nord de la rue Saint-Jacques), soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2712-2019 concernant l'ajout d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2712-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout de la classe d'usages d'activités artisanales lourdes dans la zone commerciale CI01C (secteur rue Sherbrooke au nord de la rue Saint-Jacques).

Ce projet de règlement vise à permettre les activités artisanales lourdes sur la rue Sherbrooke, au nord de la rue Saint-Jacques Est.

Le conseiller Yvon Lamontagne dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.5) 065-2019 Adoption du projet de règlement 2713-2019-2 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- attribuer des normes relatives aux enseignes autorisées pour la nouvelle zone sur la rue des Cyprès;
- agrandir la zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- ajouter des usages et normes d'implantation pour la nouvelle zone Cj06R sur la rue des Cyprès;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter le second projet;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette assemblée de consultation;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de règlement 2713-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers), soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2713-2019 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2713-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la modification des usages résidentiels dans les zones résidentielles Cj02R et Ck08R (secteur des rues des Cyprès et des Peupliers).

Ce projet de règlement vise à :

- attribuer des normes relatives aux enseignes autorisées pour la nouvelle zone sur la rue des Cyprès;
- agrandir la zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- créer une nouvelle zone résidentielle dans le secteur des rues des Peupliers et des Cyprès;
- ajouter des usages et normes d'implantation pour la nouvelle zone Cj06R sur la rue des Cyprès;

La conseillère Diane Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.7) 066-2019 Adoption du projet de règlement 2714-2019-2 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est

La mairesse indique que ce règlement vise pour la zone Fj06Cr, située sur la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect à :

- prévoir des normes spécifiques d'apparence pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre une aire de stationnement supérieure à 40% dans la cour avant;
- augmenter le nombre de logements minimal de 12 à 18 logements;
- ajouter des usages commerciaux;
- augmenter le pourcentage maximal d'occupation d'un terrain pour un bâtiment principal à 50 %.

Ce projet comporte une modification par rapport au premier projet qui est la suivante :

- diviser la zone Fj06Cr afin de créer la nouvelle zone Fj24Cr, qui sera située au nord de la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect. Les dispositions mentionnées précédemment seront applicables uniquement dans la nouvelle créée Fj24Cr.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le projet de règlement 2714-2019-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de créer la zone Fj24Cr à même une partie de la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, afin d'y prévoir les usages, normes d'implantation et d'architecture, soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2714-2019 modifiant les usages et les normes d'implantation et d'architecture dans le secteur de la rue Principale Est

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2714-2019 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de créer la zone Fj24Cr à même une partie de la zone Fj06Cr dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, afin d'y prévoir les usages, normes d'implantation et d'architecture.

Ce projet de règlement vise, pour la zone Fj06Cr, située sur la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect à :

- prévoir des normes spécifiques d'apparence pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis;
- permettre une aire de stationnement supérieure à 40% dans la cour avant;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- augmenter le nombre de logements minimal de 12 à 18 logements;
- ajouter des usages commerciaux;
- augmenter le pourcentage maximal d'occupation d'un terrain pour un bâtiment principal à 50%.

Ce projet comporte une modification par rapport au premier projet qui est la suivante :

- diviser la zone Fj06Cr afin de créer la nouvelle zone Fj24Cr, qui sera située au nord de la rue Principale Est entre les rues Saint-Pierre et Prospect. Les dispositions mentionnées précédemment seront applicables uniquement dans la nouvelle créée Fj24Cr.

Le conseiller Jacques Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 7.9) 067-2019 Adoption du projet de règlement 2715-2019-2 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est

La mairesse indique que ce règlement vise à réduire les normes minimales de lotissement pour :

- une habitation multifamiliale de 3 à 8 logements;
- une habitation multifamiliale de 9 logements et plus;
- un usage commercial autre qu'un établissement lié à des services et de vente de carburant, de véhicules et d'embarcations.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de règlement, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet.

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à ce deuxième projet qui sont les suivantes :

- créer la nouvelle zone Fj24Cr, à même la zone Fj06Cr;
- cibler spécifiquement la réduction des normes de lotissement au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le projet de Règlement 2715-2019-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect, soit adopté tel que présenté.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.10) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2715-2019 modifiant les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2715-2019 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

Ce projet de règlement vise à réduire les normes minimales de lotissement pour :

- une habitation multifamiliale de 3 à 8 logements;
- une habitation multifamiliale de 9 logements et plus;
- un usage commercial autre qu'un établissement lié à des services et de vente de carburant, de véhicules et d'embarcations.

Ce projet comporte des modifications par rapport au premier projet qui sont les suivants :

- créer la nouvelle zone Fj24Cr, à même la zone Fj06Cr;
- cibler spécifiquement la réduction des normes de lotissement au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

Le conseiller Bertrand Bilodeau dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

7.11) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2716-2019 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle

Le conseiller Yvon Lamontagne donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2716-2019 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2018 concernant les usages commerciaux dans les aires de consolidation résidentielle.

Ce projet de règlement vise à modifier la vocation de l'affectation de consolidation résidentielle afin d'y permettre des usages commerciaux seulement si leur intégration au milieu résidentiel est assurée par un règlement discrétionnaire.

Le conseiller Yvon Lamontagne dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.12) 068-2019 Adoption du Règlement 2717-2019 concernant la gestion contractuelle

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- prévoir une règle assouplissant le processus d'acceptation d'une soumission pour défaut d'avoir produit la déclaration du soumissionnaire;
- modifier les annexes I à III du règlement afin d'enlever l'obligation pour les déclarants de se faire assermenter lors de la signature des déclarations;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2717-2019 modifiant le Règlement 2667-2018 concernant la gestion contractuelle soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.13) 069-2019 Adoption du Règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- autoriser, dans la partie de la ville desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égouts, l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial ou de drainage, de voirie et autres travaux connexes, plus particulièrement sur les rues ou parties des rues Brassard, Saint-Charles, Maisonneuve, avenue de la Chapelle, Nicolas-Viel, Merry Sud et Saint-Patrice;
- autoriser une dépense de 4 034 800 \$ et un emprunt de 3 034 800 \$.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis, en partie par l'ensemble des immeubles de la ville et en partie par le fonds réservé aux immobilisations.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2718-2019 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2019 et autorisant une dépense de 4 034 800 \$ et un emprunt de 3 034 800 \$, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.14) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis durant les travaux de revitalisation du centre-ville

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2719-2019 régissant l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation sur la rue Principale Ouest, entre les rues Merry

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Nord et Sherbrooke pour la période des travaux de revitalisation du centre-ville ainsi que l'occupation du domaine public.

Ce projet de règlement vise à interdire partiellement l'émission de permis de construction sur la rue Principale Ouest pendant les travaux de revitalisation du centre-ville ainsi que de réglementer l'occupation du domaine public afin de prendre toutes les précautions pour que le chantier ne soit pas perturbé et que la sécurité des piétons soit maintenue.

La conseillère Nathalie Pelletier dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.15) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2720-2019 établissant un programme d'aide pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2720-2019 modifiant le Règlement 2564-2015 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC) de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement vise à :

- modifier l'Annexe I du règlement afin d'agrandir la zone admissible au crédit de taxes;
- ajuster certains chiffres pour qu'ils correspondent à la durée maximale admissible au crédit de taxes.

Le conseiller Jacques Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

7.16) 070-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 17-2019-2

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- permettre le remisage et l'entreposage commercial extérieur pour l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge;
- autoriser l'usage « entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager » dans la zone résidentielle Cj03R;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné, il y a maintenant lieu d'adopter le second projet de résolution.

ATTENDU QU'une modification a été apporté par rapport au premier projet qui est la suivante :

- La résolution est modifiée par la suppression au niveau des conditions, au paragraphe b) 5^e ligne, des mots : « à 25 centimètres du sol » et remplacer le mot « ou » par le mot « et ».

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la société par actions 9284-3390 Québec inc. pour la société par actions 2636-0115 Québec inc, ayant son siège social au 337, rue du Ruisseau-Rouge, le 10 octobre 2018, accompagnée des documents d'appui datés du 21 décembre 2018 concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager pour l'immeuble situé au 337, rue du Ruisseau-Rouge, dans la zone résidentielle Cj03R;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation d'urbanisme applicable concernant l'usage ainsi que le remisage et l'entreposage commercial extérieur;

ATTENDU QUE l'immeuble bénéficie d'un droit acquis pour y exercer la réparation de véhicules et que le requérant désire continuer à utiliser le bâtiment existant pour l'entretien de ses véhicules et équipements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le présent projet de Résolution de PPCMOI 17-2019-2 autorisant l'usage d'entrepreneur en déneigement et en aménagement paysager sur la rue du Ruisseau-Rouge en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010, soit adopté aux conditions suivantes :

- a) une bande boisée d'une profondeur de 10 mètres doit être aménagée ou conservée à l'état naturel, le cas échéant, le long de la ligne arrière du terrain (adjacente au lot 2 823 980) ainsi que longeant la ligne latérale du terrain (adjacente au lot 3 090 242). Aucun entreposage ou remisage n'est autorisé dans cette bande;
- b) la cour avant du terrain, située sur la rue du Ruisseau-Rouge, doit être gazonnée, des arbres doivent y être plantés à un intervalle maximal de 10 mètres. Des arbustes doivent être plantés entre ces arbres pour créer un couvert végétal et arbustif continu à maturité, à l'exception de la superficie occupée par l'installation septique et de l'allée de circulation. À la plantation, les arbres feuillus doivent avoir un diamètre à hauteur de poitrine (D.H.P.) d'au moins 5 centimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres. Les arbres plantés devenus morts ou non viables doivent être remplacés durant les 5 années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Aucun entreposage, remisage, construction ou ouvrage n'est autorisé dans cette partie de terrain, à l'exception de la plantation de végétation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les normes relatives au triangle de visibilité et à la présence du réseau électrique demeurent applicables;

- c) une clôture opaque ou une haie dense doit être implantée en cour arrière, longeant la ligne latérale de lot, adjacente aux lots 2 823 981 et 5 856 145. Si une clôture est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3 mètres, en panneaux de bois, avec un ajournement maximal de 15 % par mètre carré. Si une haie dense est aménagée, elle doit avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation;
- d) l'ensemble du terrain doit être accessible par un seul accès, lequel doit obligatoirement donner sur la rue du Ruisseau-Rouge. L'entrée charretière et l'accès doivent avoir une largeur maximale de 12 mètres;
- e) les travaux d'aménagement, de plantation et de retrait des accès excédentaires doivent être réalisés au plus tard, le 15 septembre 2019;
- f) il est permis de faire de l'entreposage extérieur et du remisage extérieur comme usage accessoire à un usage commercial dans les cours latérales et arrière selon les normes suivantes :
 - l'aire d'entreposage ou l'aire de remisage sert exclusivement au remisage de machineries et de véhicules de transport ou à l'entreposage d'équipements;
 - la surface du terrain de l'aire d'entreposage ou de l'aire de remisage doit être nivelée, ferme et être revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur ou de concassé;
- g) à la réfection de la toiture, seuls les matériaux de remplacement suivants sont autorisés : un revêtement métallique architectural ou bardeau d'asphalte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.17) 071-2019 Entente avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la gestion d'espaces de stationnement à l'hôpital de Memphrémagog avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie-CHUS).

Cette entente a pour but d'assujettir les terrains de stationnement desservant l'hôpital de Memphrémagog à la réglementation relative au stationnement de la Ville de Magog et aux dispositions du Code de la sécurité routière relatives au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

stationnement et d'autoriser les préposés du CIUSSS de l'Estrie – CHUS à appliquer la réglementation relative au stationnement sur ces terrains dont elle a la gestion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.18) 072-2019 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

- a) Que Mme Nathalie Bélanger soit nommée présidente de la Commission des finances en remplacement de Mme Diane Pelletier;
- b) Que M. Bertrand Bilodeau soit nommé représentant au Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de M. Jean-François Rompré;
- c) Que M. Jean-François Rompré soit nommé président du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement de Mme Nathalie Bélanger;
- d) Que M. Bertrand Bilodeau soit nommé président de la Commission des ressources humaines en remplacement de M. Jean-François Rompré;
- e) Que la personne occupant le poste de maire suppléant, soit nommée substitut de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSRC) en remplacement de M. Bertrand Bilodeau;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 073-2019 Demande d'aide financière au Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera en 2019 aux travaux d'aménagement de trottoirs autour de deux écoles sur son territoire, soit Saint-Pie-X et Saint-Jean-Bosco;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise M. Alejandro Vélez à déposer une demande d'aide financière au Programme du Fonds de la sécurité routière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 074-2019 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	Prix global avant taxes aux fins d'adjudication		
	<i>Option A Bordure de granite et trottoir de pavé</i>	<i>Option B Bordure de granite et trottoir de béton</i>	<i>Option C Bordure de béton et trottoir de béton</i>
Germain Lapalme & fils inc.	12 109 523,70 \$	11 652 550,85 \$	11 253 220,85 \$
Eurovia Québec Construction inc.	14 821 859,32 \$	14 290 432,35 \$	13 896 492,35 \$
Sintra inc. – Région Estrie	17 733 479,29 \$	17 243 444,31 \$	16 781 009,31 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme & fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le contrat pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville (Option A) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme & fils inc., pour un total de 12 109 523,70 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-220-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 5 février 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 075-2019 Octroi de contrat pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau aérien de Bell dans le cadre de la revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE la Ville a obtenu une estimation des coûts pour l'enfouissement du réseau de télécommunication de Bell dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE Bell Canada facturera à la Ville le coût réel des travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada est fournisseur unique, car seul Bell Canada est en mesure d'intervenir sur ses propres infrastructures;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour l'enfouissement du réseau de télécommunication de Bell dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville soit adjugé à Bell Canada, pour un total de 702 558,38 \$ avant taxes, suivant les documents d'enfouissement préparés par Pluritec.

Les travaux seront effectués en 2019 et 2020.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 076-2019 Signalisation et circulation, rue du Versant

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue du Versant :

- de la rue Desjardins jusqu'au rond-point, du côté « est », interdire le stationnement en tout temps;
- dans le rond-point, des deux côtés, interdire le stationnement en tout temps.

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement rue du Versant » daté du 10 janvier 2019, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) Point retiré.

9.2) 077-2019 Demande de dérogation mineure pour le 40, rue Bernard

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un garage détaché :

- a) en cour avant devant la façade du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit situé devant la façade d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- b) d'une hauteur de 6,80 mètres, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 6 mètres;
- c) d'une superficie de 75 mètres carrés, alors que ce même règlement prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés.

ATTENDU QUE le demandeur possède un véhicule avec des portes papillons nécessitant davantage d'espace qu'un véhicule muni de portes conventionnelles;

ATTENDU QUE la hauteur dérogatoire est demandée pour conserver une pente de toit plus importante afin d'harmoniser le garage avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la hauteur du garage sera de 5,56 mètres du côté de la rue;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le garage sera caché par un talus du côté de la rue;

ATTENDU QUE le garage aura un taux d'occupation du terrain de 4,33 % grandement inférieur au taux d'occupation maximum de 10 %;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas préjudice à la jouissance de la propriété voisine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée en partie soit pour les points a) seulement et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée pour les points b) et c) pour absence de préjudice puisque ces points peuvent être réalisés en conformité à la réglementation;

ATTENDU QUE le conseil a l'intention de modifier sa réglementation afin d'augmenter à 7,5 mètres la hauteur d'un garage détaché, pourvu qu'elle n'excède pas la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en conséquence, le conseil souhaite utiliser son pouvoir discrétionnaire quant au point b) puisque le demandeur subira un préjudice considérant l'amendement réglementaire à venir;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Guy Lacombe demande quelle partie de sa demande sera acceptée.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 décembre 2018 pour M. Guy Lacombe, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 40, rue Bernard, connue et désignée comme étant le lot 2 822 815 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée en partie, soit pour les points a) et b), et refusée pour le point c).

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 078-2019 Demande de dérogation mineure pour les lots 4 978 432, 4 978 433 et 4 978 434, rue Chénier

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

a) 3 entrées charretières par terrain, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un maximum de 2 entrées charretières par terrain de 25 mètres et plus de largeur;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) des pourcentages d'occupation de la cour avant pour des stationnements de 44 % pour un lot régulier et 27 % pour un lot de coin, alors que ce même règlement prévoit des pourcentages d'occupation de 40 % pour un lot régulier et 20 % pour un lot de coin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 janvier 2019 pour 9264-6942 Québec inc, plus amplement décrite au préambule, concernant l'immeuble situé sur la rue Chénier, connu et désigné comme étant composé des lots 4 978 432, 4 978 433 et 4 978 434 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment, le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 079-2019 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 270 326 situé au coin des rues Principale Ouest et Milette

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande dérogation mineure relativement aux enseignes dont l'objet est de permettre :

- a) une enseigne projetée sur socle de 3 mètres carrés, d'une hauteur hors tout de 3,6 mètres, à 1 mètre de la limite de propriété avant avec éclairage lumineux translucide, alors que le Règlement de zonage ne permet pas les enseignes sur socle dans cette zone;
- b) un total de 4 enseignes pour un établissement commercial, alors que ce même règlement prévoit un maximum de 2 enseignes par établissement;
- c) pour 3 enseignes à plat et 2 enseignes à plat de type logo projetées, un éclairage lumineux translucide, alors que ce même règlement prévoit que le matériau de support d'une enseigne lumineuse doit être opaque et de couleur autre que le blanc;
- d) que 2 enseignes à plat de type logo excèdent la partie verticale de la marquise, alors que ce même règlement ne permet pas qu'une enseigne à plat excède cette surface;

ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours dans l'attente de recevoir au préalable un visuel montrant les enseignes sur le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

terrain concerné afin de lui permettre de prendre une décision éclairée;

ATTENDU QUE le demandeur n'est pas prêt à déposer un nouveau visuel;

ATTENDU QU'un nouvel avis public sera publié afin de fixer la date à laquelle le conseil se prononcera sur le nouveau visuel et la demande de dérogation mineure déposée;

Il EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 novembre 2018 pour 9072-6720 Québec Inc, plus amplement décrite au préambule, concernant le lot 6 270 326 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au coin des rues Principale Ouest et Milette et portant le numéro 871, rue Principale Ouest, soit reportée à une date indéterminée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1) 080-2019 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné dans le dossier RH-2019-01 a été embauché comme salarié permanent en évaluation et que sa période d'évaluation est de 1 400 heures travaillées;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié ne correspond pas au profil requis pour occuper le poste concerné.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié concerné dans le dossier RH-2019-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 081-2019 Octroi de contrat pour les travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour l'exécution de travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom des soumissionnaires</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
	<i>Prix forfaitaire</i>
E.C.E. Électrique inc.	184 463,73 \$
Victor Poulin inc.	254 278.00 \$

ATTENDU QUE E.C.E. Électrique inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Il EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour l'exécution de travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville de Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit E.C.E. Électrique inc., pour un total de 184 463,73 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2018-470-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 février 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 082-2019 Octroi de contrat pour les services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par avis public, demandé des prix pour les services professionnels reliés aux travaux de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Soumissionnaire	Prix soumis, avant taxes	Pointage final
ABS	238 652,05 \$	3,02
FNX Innov	319 958,00 \$	2,59
EXP	254 670,00 \$	3,65
Protekna	292 932,40 \$	2,39
Englobe	258 663,50 \$	3,13

ATTENDU QUE la firme EXP a obtenu la meilleure note finale;

Il EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la firme EXP soit mandatée pour les services professionnels, de contrôle de la qualité des matériaux pour un total de 254 670 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-230-P et son offre de service ouverte le 5 février 2019.

Le mandat est à prix unitaire.

La réalisation des travaux est prévue sur une période de 2 ans.

Que le mandat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt relatif aux travaux ainsi qu'à la réalisation des travaux.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : respect des délais de livraison ou des échéanciers, documentation fournie, communications ou collaborations,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

qualité des services rendus, respect des diverses spécifications requises par la Ville de Magog dans son appel d'offres.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attiré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 6 février 2019;
- b) Déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Jacques Laurendeau.

12. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Robert Ranger :
 - École de sécurité informatique;
 - Évaluation du bâtiment Difco.
- M. François Houle :
 - Félicitations à la Ville pour son utilisation des nouveaux moyens de communication (FaceBook, info lettre, etc.);
 - Demandes de démolition sur la rue Victoria – Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria, Les Jardins de Magog;
 - Aménagement afin de camoufler le mur de l'immeuble voisin de la maison Merry.
- M. Pierre Boucher :
 - Financement des projets 2019 par l'excédent accumulé;
 - Imposition;
 - Quels sont les projets pour le bâtiment du Moulinier;
 - Octroi de contrat pour les services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.
- M. Réjean Lajeunesse :
 - Évaluation de l'immeuble Difco.
- M. Michel Raymond :
 - Évaluation de l'immeuble Difco;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Demande de dérogation mineure pour le 147, rue Victoria, Les Jardins de Magog;
- Soumissions pour l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville.
- M. Jean-Noël Leduc :
 - Corriger son prénom dans la période de questions du procès-verbal de la séance du 4 février 2019;
 - Dégel de la rue Saint-Pierre.
- Question Facebook :
 - Dévoilement des mesures d'atténuation à l'égard de la circulation dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Yvon Lamontagne. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

14. 083-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière